

## COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

du 02 mars 2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

Valérie GAUTIER, Gervais BUGEL, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Emmanuelle DUCHESNES, Laurent LOQUET, Arnaud GUICHON, Françoise VERCHERE, Ludovic ORAIN, Jean-Marc PLISSONNEAU.

Etait absent et excusé : Laurent THEBAUD.

A 20h30, Madame le maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle déclare la séance ouverte.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur ORAIN Ludovic en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 24/02/2020.

1)- Approbation du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		288 904.34€		150 000.00€
Opération	252 602.04€	249 186.63€	845 331.54€	991 755.13€
<b>TOTAUX</b>	<b>252 602.04€</b>	<b>538 090.97€</b>	<b>845 331.54€</b>	<b>1 141 755.13€</b>
Résultat clôture		285 488.93€		296 423.59€

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 296 423.59€.

2)-Approbation du compte de gestion 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3)-Affectation du résultat de fonctionnement 2019.

Le compte administratif 2019 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 296 423.59€.

Le conseil municipal décide d'affecter cet excédent :

- en report de fonctionnement pour 150 000€,
- en report d'investissement pour : 146 423.59€.

4)-Vote des taux d'imposition de 2020.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter le maintien des taux 2019 :

Taxe d'habitation : 22.96%

Taxe Foncier Bâti : 23.22%

Taxe Foncier Non Bâti : 60.02%

